



Secrétariat général (SG)

Genève, le 28 août 2025

Réf.: **CL-25/36**
Contact: M. Alassane Ba
Courriel: Finance@itu.int

Aux États Membres de l'Union

Objet: Investir dans l'UIT et notre avenir numérique commun – Unités contributives des États Membres

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui plus que jamais, le monde a besoin de l'UIT. L'émergence de technologies telles que l'intelligence artificielle, la 6G et les systèmes à satellites de prochaine génération, ainsi que les cybermenaces croissantes, les brouillages entre les réseaux et l'urgence qu'il y a à réduire la fracture numérique, soulignent l'importance de la coordination et de la collaboration internationales à travers l'action de l'UIT.

Alors que nous nous préparons en vue de la Conférence de plénipotentiaires de novembre 2026 (PP-26), j'encourage respectueusement votre Administration à envisager d'augmenter ou, à tout le moins, de maintenir sa participation en unités contributives. Le montant de l'unité contributive s'élève actuellement à 318 000 CHF, et ce montant devrait être confirmé à la PP-26.

Votre soutien constant permettra à l'UIT d'offrir les avantages suivants aux États Membres:

- Continuer de servir votre Administration de manière efficace et réactive.
- Maintenir notre rôle unique en tant qu'institution neutre et fiable pour la coopération numérique et le renforcement des capacités à l'échelle mondiale.
- Établir le cadre (Règlement des radiocommunications) qui permet aux services de radiocommunication de fonctionner dans un environnement exempt de brouillages préjudiciables, à l'appui des pouvoirs publics, des services essentiels, de l'industrie et du commerce, ainsi que de la société dans son ensemble.
- Appuyer l'élaboration de normes de télécommunication, ainsi que de réformes politiques et réglementaires qui stimulent l'innovation, l'interopérabilité, l'investissement et l'emploi.
- Promouvoir l'accès équitable aux technologies de la communication pour tous, en connectant les 2,6 milliards de personnes qui ne le sont toujours pas.

L'UIT joue depuis longtemps un rôle central qui consiste à rassembler les États Membres, les dirigeants du secteur et les établissements universitaires pour garantir un accès mondial aux technologies de la communication. Je vous encourage à regarder cette [courte vidéo](#) qui met en lumière notre parcours depuis 160 ans et le résultat des efforts que nous avons collectivement déployés.

Lors de la session du Conseil que nous avons récemment tenue, j'ai entendu des délégués appeler à une UIT forte, moderne et parée pour l'avenir afin de continuer à répondre efficacement à l'évolution des besoins de nos membres. C'est pourquoi nous mettons en œuvre un ambitieux programme de transformation destiné à réduire les coûts, tout en investissant dans de nouvelles compétences et technologies, afin de moderniser nos services au profit de nos membres. Ce faisant, nous obtiendrons un retour sur investissement encore plus important pour votre Administration.

Alors que nous nous préparons en vue de la PP-26, le moment est crucial pour façonner l'avenir de l'UIT et concrétiser nos ambitions collectives pour l'Union. À l'appui de cet effort commun, je demande à votre Administration de bien vouloir indiquer le nombre d'unités contributives qu'elle compte provisoirement retenir en répondant à la présente lettre avant le 31 décembre 2025. Les détails à ce sujet sont donnés à l'annexe.

Concernant ce processus ou les contributions financières de votre Administration à l'UIT, veuillez adresser vos questions à Finance@itu.int. Pour en savoir plus sur les travaux en cours à l'UIT et sur les retombées de ses activités, veuillez consulter les arguments mis en avant en faveur de l'investissement, disponibles [ici](#).

Je tiens à vous remercier pour votre soutien et votre engagement sans faille en faveur de la mission de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Doreen Bogdan-Martin
Secrétaire générale

Annexe

Document d'information

Choix provisoire de la classe de contribution par les États Membres de l'Union pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2031 et montant préliminaire de l'unité contributive pour cette période

Depuis la création de l'Union internationale des télécommunications, les États Membres qui la composent choisissent librement leur classe de contribution dans les limites de l'échelle fixée à l'article 33 de la Convention de l'UIT. Le principe du libre choix de la classe de contribution aux dépenses de l'Union a été maintenu par les précédentes Conférences de plénipotentiaires.

L'échelle adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de 2010 tenue à Guadalajara (Mexique), dans laquelle chaque État Membre choisit sa classe de contribution, est la suivante:

À partir de la classe de 40 unités jusqu'à la classe de 2 unités:

- par palier d'une unité

En dessous de la classe de 2 unités:

- classe de 1 plus 1/2 unité
- classe de 1 unité
- classe de 1/2 unité
- classe de 1/4 d'unité
- classe de 1/8 d'unité*
- classe de 1/16 d'unité*

En plus des classes de contribution susmentionnées, tout État Membre peut choisir un nombre d'unités contributives supérieur à 40 (numéro 469 de la Convention).

Le projet de plan financier à préparer pour la période 2028-2031 a pour objet de donner à la Conférence de plénipotentiaires de 2026 une référence pour établir les bases du budget de l'Union et fixer les limites financières correspondantes pour la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires suivante, après avoir examiné tous les aspects pertinents de l'activité de l'Union durant cette période (article 8, numéro 51 de la Constitution).

Conformément à la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le *Conseil a été invité à fixer*, dans la mesure du possible, le montant préliminaire de l'unité contributive pour la période 2028-2031 à sa session ordinaire de 2025, et les *États Membres sont invités* à annoncer leur classe de contribution provisoire pour cette même période avant la fin de l'année calendaire 2025.

Sur proposition de la Secrétaire générale, le Conseil, à sa session de juin 2025, a décidé de fixer le montant préliminaire de l'unité contributive à 318 000 francs suisses pour la période 2028-2031, maintenant une croissance nominale zéro depuis 2006.

* Seuls les États Membres recensés par l'Organisation des Nations Unies comme pays les moins avancés (<https://www.un.org/ohrlls/content/profiles-ldcs>) et ceux que le Conseil aura désignés peuvent choisir les classes de contribution de 1/8 et 1/16 d'unité.

Tous les États Membres auront ainsi, comme lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires, une base pour examiner le plan financier et se préparer comme il convient en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2026. En outre, si les États Membres notifient suffisamment tôt à la Secrétaire générale le choix provisoire de leur classe de contribution, il sera possible d'établir le projet de plan financier pour la période 2028-2031 sur une base encore plus fiable et réaliste.

La Conférence de plénipotentiaires, qui se tiendra à Doha (Qatar) du 9 au 27 novembre 2026, déterminera, au cours de sa première semaine, la limite supérieure provisoire du montant de l'unité contributive, en tenant compte des modifications de classes de contribution notifiées par les États Membres à la Secrétaire générale et de celles qui restent inchangées.

Compte tenu du projet de plan financier tel que révisé, la Conférence de plénipotentiaires déterminera la limite supérieure définitive du montant de l'unité contributive. Le numéro 161E de la Constitution prévoit en outre que chaque État Membre sera ensuite invité à annoncer, avant le lundi de la dernière semaine de la Conférence de plénipotentiaires, la classe de contribution qu'il aura définitivement choisie.

Les États Membres qui n'auront pas notifié à la Secrétaire générale leur décision à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires conserveront la classe de contribution choisie précédemment (numéro 161F de la Constitution).
